

**DECISION N° 50/ARS/2018
MODIFIANT L'AUTORISATION DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5511-2 ; L 5511-3, L 5125-6, et R 5125-1 à R 5125-12 ;
- Vu le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande présentée par madame DUCLOS Emilie, enregistrée le 8 novembre 2017, en vue de créer une officine de pharmacie, exploitée en nom propre, dénommée Pharmacie des Iles, dans un local sis au 36 rue Carrefour M'Zouazia, 97620 BOUENI ;
- Vu la licence n°976#000046 attribuée par décision n°12/ARS/2018 en date du 5 février 2018 autorisant la création d'une officine de pharmacie dans un local sis au 36 rue Carrefour M'Zouazia, 97620 BOUENI ;
- Vu l'attestation d'adresse délivrée par la commune de BOUENI le 3 avril 2018 suite au changement d'adressage de la voie publique, transmise par madame DUCLOS Emilie, pharmacienne titulaire de l'officine concernée, exploitée en nom propre, reçue le 5 avril 2018 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2 du code de la santé publique, l'article L. 5125-3, applicable à Mayotte, est ainsi rédigé : Art. L. 5125-3, "Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le représentant de l'Etat" ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°9569 /ARS-OI / 2016 du 14 juin 2016 portant délégation de signature à monsieur François MAURY, directeur général de l'agence de santé Océan Indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L5511-2 et L5511-3 du code de la santé publique ;

DECIDE :

- Article 1 L'adresse mentionnée dans l'article 1 de la décision n°12/ARS/2018 en date du 5 février 2018 est modifiée comme suit :
L'officine de pharmacie de madame DUCLOS Emilie, dont la licence porte le n°976#000046, exploitée en nom propre, dénommée Pharmacie des Iles, est sise au 26 boulevard de Caroni, Carrefour Mazema Mzouasia, 97620 BOUENI.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ou de sa notification.
- Article 3 Le préfet de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé Océan Indien sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, le 20 avril 2018

Le directeur général

Pour le Directeur Général,
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire
et de la Coopération Internationale

Docteur François CHIEZE